

Département du Territoire de Belfort

Commune de Méziré

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de plan local d'urbanisme

oooooOooooo

Consultation du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020

oooooOooooo

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête	3
1.1 Chronologie des opérations	
1.2 Dossier d'enquête	
1.3 Information du public sur l'enquête	
1.4 Climat de l'enquête	
1.5 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements	
1.6 Recueil des observations	
1.7 Synthèse partielle	
 Chapitre 2. Examen du projet de plan local d'urbanisme	 9
2.1 Connaissance du Maître d'ouvrage	
2.2 Motivation du projet	
2.3 Objet de l'enquête	
2.4 Cadre juridique	
2.5 Procédure de concertation	
2.6 Analyse du projet	
2.7 Synthèse partielle	
 Chapitre 3. Analyse des observations	 17
3.1 Bilan de l'enquête publique	
3.2 Contribution des personnes publiques associées au projet de PLU	
3.3 Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	
3.4 Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale	
3.5 Synthèse des observations recueillies	
3.6 Analyse chronologique des observations recueillies	19
3.7 Conclusion partielle	27

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

Par lettre enregistrée le 06 août 2020 au Tribunal administratif de Besançon la commune de Méziré a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Méziré.*

Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort pour l'année 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision n° E20000036/25 du 06 août 2020 de Monsieur Laurent BOISSY, Président de la 2^{ème} chambre du Tribunal administratif de Besançon.

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

Par arrêté n° 2020-112 en date du 15 septembre 2020, Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la commune de Méziré, a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Méziré.

Dates et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en mairie de Méziré pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 à partir de 14h00 au vendredi 13 novembre 2020 jusqu'à 19h00. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas révélée nécessaire.

Registre d'enquête papier

Un registre d'enquête, contenant 28 feuillets non mobiles, a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations et propositions (pages 2 à 21 incluses) sur le projet du plan local d'urbanisme de Méziré. Le lundi 12 octobre 2020 nous avons coté et paraphé toutes les pages du registre d'enquête.

Registre d'enquête dématérialisé

Après avoir vérifié la bonne configuration du registre dématérialisé de l'enquête publique «MÉZIRÉ : projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune », en tant que commissaire enquêteur nous l'avons verrouillé le 1^{er} octobre 2020 afin qu'il s'ouvre automatiquement le premier jour de l'enquête, soit le lundi 12 octobre 2020 à 14h00.

Consultation du dossier d'enquête

Chacun a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Méziré, soit le lundi de 14h à 18h, le mardi de 8h à 12h et de 14h à 18h, du mercredi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

En outre, le dossier d'enquête était consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2125>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Méziré aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Formulation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, en mairie de Méziré,
- sur le registre d'enquête électronique à l'adresse : enquete-publique-2125@registre-dematerialise.fr

- par correspondance, à notre attention, à l'adresse de la mairie : 5 route de la Forge 90120 MÉZIRÉ.

Consultation des observations et propositions

Les observations et propositions du public ont été tenues à sa disposition en mairie de Méziré pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique ont été régulièrement mises en ligne sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2125>.

Permanences du commissaire enquêteur

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de 3 permanences en mairie de Méziré, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 12 octobre 2020 de 16 h 00 à 19 h 00,
- le samedi 24 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 13 novembre 2020 de 16 h 00 à 19 h 00.

Réunion d'information et d'échanges

Nous n'avons pas organisé de réunion d'information et d'échanges avec le public, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

Formalités de clôture

A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 13 novembre 2020 à 19 h le registre d'enquête a été mis à notre disposition, nous l'avons clos et signé. Nous l'avons remis à Monsieur le Maire de Méziré après avoir relevé toutes les observations recueillies.

Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le 20 novembre 2020, à 14 h nous avons rencontré, en mairie de Méziré, Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Maire de Méziré. Nous lui avons communiqué les observations écrites recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis.

Nous avons invité le Maître d'ouvrage à nous faire connaître ses observations éventuelles dans un délai de quinze (15) jours, soit pour le 05 décembre 2020.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Nous avons reçu le mémoire du Maître d'ouvrage, en réponse aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse, par message internet du 04 décembre 2020 et par courrier postal adressé à notre domicile le 07 décembre 2020.

Le procès-verbal de synthèse contenant les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Méziré, sont joints en annexes au présent rapport d'enquête.

1.2 Dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, daté d'octobre 2020, a été réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

1.21 Composition du dossier d'enquête.

Les pièces mises à la disposition du public en mairie de Méziré comprenaient :

Les pièces administratives

- arrêté de Monsieur le Maire de Méziré du 15 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Méziré,
- avis d'enquête publique,
- registre d'enquête publique.

Les pièces techniques

I Pièces du dossier du PLU

- 1 Rapport de présentation (164 pages) et son annexe 1.1 Expertise zone humide (42 pages)
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (9 pages)
3. Règlement
 - 3.1 Pièce écrite (60 pages)
 - 3.2 Plans de zonage aux échelles 1/2500^{ème} 1/5000^{ème}
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (9 pages)
5. Annexes réglementaires
 - 5.1 Servitudes d'utilité publique (2 pages + 1 plan)
 - 5.2 Périmètres et contraintes (2 pages + 1 plan)
 - 5.3 PPRI (54 pages + 2 plans)
 - 5.4 Annexes sanitaires (9 pages + 3 plans)
 - 5.5 Infrastructures de transport (8 pages)
6. Annexes informatives
 - 6.1 Le retrait-gonflement des sols argileux (3 pages)
 - 6.2 Le radon (3 pages)
 - 6.3 Le risque sismique (9 pages)
 - 6.4 Mouvements de terrain (3 pages)
 - 6.5 Canalisations de transport et de distribution de gaz (2 pages)

II Autres pièces et avis

- A - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- B - Note de présentation (15 pages)
- C - Mention des textes qui régissent l'enquête publique (5 pages)
- D - Avis des services (35 pages)
- E - Bilan de la concertation (27 pages)

Les pièces jointes en annexes

- extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Méziré :
 - séance du 24 juin 2014, prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation préalable ;
 - séance du 16 décembre 2016, décidant d'ajouter aux objectifs énoncés dans la délibération du 24 juin 2014 de nouveaux objectifs affinés au vu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
 - séance du 06 mars 2020, décidant d'appliquer à la procédure d'élaboration en cours l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 codifiant le contenu des plans locaux d'urbanisme ;

- séance du 06 mars 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Méziré ;
- 4 avis d'enquête parus dans les annonces légales de 2 journaux locaux et régionaux ;
- « Porter à connaissance » (février 2015) et « Porter à connaissance complémentaire » (octobre 2015) de l'État.

Le contenu du dossier d'enquête du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Méziré était conforme à la composition des pièces mentionnées aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.153-8 du Code de l'urbanisme

1.22 Pertinence du dossier d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête du projet de plan local d'urbanisme de Méziré permet de définir, d'une part la politique d'urbanisme local et, d'autre part, les conditions d'utilisation du sol jusqu'en 2031. La plupart des documents sont d'un accès facile et de lecture aisée pour le grand public. Le texte est enrichi de très nombreuses photographies et cartographies en couleur l'illustrant et facilitant sa compréhension.

Le rapport de présentation explique bien les choix retenus pour établir le projet. Son annexe explicite la démarche et les résultats de l'expertise police de l'eau des zones d'urbanisation prévues initialement (AU et dents creuses) dans la recherche des secteurs présentant des caractéristiques de zone humide.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose la vision stratégique du développement de Méziré jusqu'en 2031 et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par cette commune. Le projet communal se fonde sur la volonté de conserver l'attractivité de Méziré en matière d'accueil de population tout en maîtrisant l'impact sur les paysages, l'agriculture et l'environnement, garant de la qualité de vie dans la commune. Avec pour objectif 71 logements supplémentaires, la commune veut gagner 107 nouveaux habitants pour atteindre une population de 1479 habitants en 2031.

Dans le règlement écrit, l'accent est mis, pertinemment, sur la protection du patrimoine naturel et paysager, sur les dispositions visant à garantir la qualité architecturale et urbaine des constructions et sur la prise en compte du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine et de la servitude engendrée par le passage d'une canalisation de gaz limitant la constructibilité.

Les deux plans de zonage, en couleur, aux échelles 1/2500^e et 1/5000^e permettent de localiser facilement chaque parcelle de terrain. Ils sont identiques par leur contenu, le plan au 1/5000^e ne comportant pas l'extrémité sud, non urbanisée du territoire communal.

Sur ces deux plans de zonage sont identifiés, de façon identique, principalement :

- les zones inondables classées « rouge » et « bleue » au PPRI du bassin de l'Allaine,
- la servitude d'utilité publique de 75 m de part et d'autre de l'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression,
- les éléments du paysage (haies et bosquets) et les corridors écologiques (secteurs forestiers) à préserver respectivement au titre des articles L.151-23 et R.151-43 4^o du Code de l'urbanisme,
- les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article R.151-41 3^o du Code de l'urbanisme,

Les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les attentes des élus pour 2 secteurs : « La Doux » (zone 1AU) et « Aux Pesses » (zone UA). Elles répondent à l'enjeu d'accueil résidentiel à proximité des équipements et des services. Toute opération d'aménagement ou de construction dans ces secteurs devra respecter les principes fixés.

Les annexes réglementaires complètent utilement les autres pièces du dossier d'enquête en ce qui concernent les servitudes d'utilité publiques (liste et localisation), les contraintes à l'urbanisation (petite carte communale), le PPRI de Méziré (note de présentation et règlement) et les annexes sanitaires (eau potable, assainissement, eaux pluviales, ordures ménagères).

Les annexes informatives renseignent sur les 4 risques naturels affectant la commune (généralités et situation locale) et formulent des recommandations pour les travaux effectués à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel.

Les autres pièces du dossier d'enquête constituent des compléments susceptibles de présenter un intérêt tout particulier pour les consultants du dossier d'enquête puisqu'il s'agit des avis sur le projet de la Mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées, d'une note de présentation de l'opération (en fait le résumé non technique du projet), le bilan de la concertation ainsi que la mention des textes qui régissent cette enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Dans le contenu du dossier d'enquête figuraient, à bon escient, à notre demande, le « Porter à connaissance de l'Etat », daté de février 2015 et le « Porter à connaissance complémentaire » (octobre 2015) qui ont transmis à la commune les informations juridiques et techniques utiles à l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.

1.3 Information du public sur l'enquête.

1.31 Annonces légales

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort :

- « L'Est Républicain », édition de Belfort, du vendredi 25 septembre 2020 (1^{ère} parution) et du mercredi 14 octobre 2020 (2^{ème} parution),
- « la Terre de chez nous », édition Franche-Comté.Belfort, des vendredis 25 septembre 2020 (1^{ère} parution) et 16 octobre 2020 (2^{ème} parution).

1.32 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique, au format A2 jaune, a été affiché sur un panneau devant la mairie de Méziré. Cet avis, au format A4 jaune, a également été affiché en 9 autres emplacements implantés sur tout le territoire communal : rue du Canal en face du n° 17, en face du 1 rue des Acacias, Grande rue en face de la propriété sise au n°34, devant le 1 rue de Grandvillars en face du n°5, à l'entrée de la rue des Redais, face au 3 rue de la Promenade, face au 22 rue du Moulin, face au 35 rue du Moulin et devant la propriété 30 rue de Fesches-le-Châtel.

Toutes ces affiches étaient visibles depuis la voie publique la plus proche.

A chacune des 3 permanences nous avons constaté le maintien de l'affichage devant la mairie de Méziré et sur plusieurs autres emplacements répartis sur tout le territoire communal.

1.33 Autres mesures de publicité

L'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la mairie de Méziré (www.mezire.fr), ainsi que sur son panneau d'affichage électronique situé à proximité du restaurant « Le Mézirois ».

L'avis d'enquête publique a été diffusé, dès le vendredi 25 septembre 2020, sur le site internet de la mairie de Méziré.

L'avis d'enquête était aussi lisible sur les sites internet du journal « L'Est Républicain » :
<https://ww.estrepublikain.fr/Annonce/Information/Territoire-de-Belfort/>
<https://ww.eurolegales.com/Annonce/Information/Territoire-de-Belfort/>

1.4 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à notre connaissance. Monsieur le Maire de Méziré a mis à

notre disposition pour les 3 permanences, le petit bureau situé à côté de l'accueil de la mairie, où la confidentialité était assurée pour tous les visiteurs.

En mairie de Méziré nous avons rencontré fréquemment Monsieur le Maire ainsi que Madame la Secrétaire Générale.

1.5 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Le vendredi 4 septembre 2020 nous avons eu un premier contact en mairie de Méziré avec Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Maire de Méziré. Nous avons rencontré également Madame Daniela DUBREUIL (1^{ère} Adjointe), Madame Claude AST (3^{ème} Adjointe), Madame Virginie MICHELOT, Secrétaire Générale de la mairie de Méziré, Madame Anne QUENOT et Monsieur Dominique BRIGAND, Directeurs d'études à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort. Au cours de cette réunion, nous avons évoqué les différents aspects de l'organisation de l'enquête et retenu son calendrier.

Le vendredi 2 octobre 2020, nous avons effectué une visite des lieux avec Monsieur le Maire en parcourant en voiture les différents quartiers et lotissements de la commune. Notre attention a été attirée plus particulièrement par :

- le secteur de la Doux, à l'entrée Nord de Méziré, avec ses espaces réservés à la protection de l'orchidée, où une quarantaine de logements est prévue ;
- le site des Pesses (ancien magasin Maga meubles) où il est envisagé la réalisation d'une douzaine de logements par mutation du bâti ;
- l'ancienne cité ouvrière du quartier des Forges, en cours de rénovation, isolée par sa localisation, avec ses maisons jumelées ou à étage et ses immeubles collectifs ;
- quelques éléments du patrimoine : les châteaux « Viellard » et d'anciennes maisons agricoles,
- l'entrée du secteur de protection de l'arboretum.

Lors de ce déplacement, nous avons pu observer l'affichage de l'avis d'enquête sur l'ensemble des 10 emplacements répartis sur tout le territoire communal, ainsi qu'une annonce de l'ouverture de l'enquête publique sur le panneau électronique situé près du restaurant « Le Mézirois ».

1.6 Recueil des observations.

Lors de la première permanence du lundi 12 octobre 2020 après-midi, une seule personne, venue en mairie pour nous faire part de sa préoccupation, a consigné une observation sur le registre d'enquête.

A la seconde permanence du samedi matin 24 octobre 2020, nous avons rencontré trois personnes en mairie et l'une d'entre elles a consigné une observation sur le registre d'enquête.

Ce sont 5 visiteurs qui sont venus en mairie lors de la troisième permanence du vendredi après-midi 13 novembre 2020, lesquels ont consigné 3 observations au registre d'enquête.

Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête dématérialisé.

Globalement au cours de l'enquête ce sont 6 observations écrites qui ont été recueillies. Cinq ont été consignées au registre d'enquête papier et une seule est parvenue par voie électronique sur le site dématérialisé.

Nous n'avons pas enregistré d'observation orale au cours de cette enquête.

1.7 Synthèse partielle.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Maire de Méziré portant ouverture et organisation de l'enquête publique. L'information du public a été diffusée bien au-delà de la réglementation. Le public a eu toute latitude pour se renseigner sur le projet en consultant le dossier d'enquête papier déposé

en mairie ou encore le dossier consultable sur le site du registre dématérialisé. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignait sur le registre d'enquête papier en mairie, en les faisant parvenir à l'adresse de la mairie de Méziré ou encore en les transmettant par voie électronique sur le registre dématérialisé. Il avait aussi la possibilité de nous rencontrer, en mairie, lors des 3 permanences tenues, totalisant 9 heures de présence effective.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident et dysfonctionnement portés à notre connaissance. Monsieur le Maire de Méziré et Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Méziré, se sont révélés des partenaires coopératifs pour nous communiquer tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission et la faciliter.

Chapitre 2. Examen du projet de plan local d'urbanisme.

2.1 Connaissance du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Méziré est le Conseil Municipal de Méziré qui constitue l'assemblée délibérante élue de la commune, présidée par son Maire, Monsieur Rafaël RODRIGUEZ. C'est le Conseil Municipal de Méziré qui, après l'enquête publique, est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de PLU de Méziré, éventuellement modifié, prenant en compte les avis des personnes publiques associées, les observations formulées au cours de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur.

2.2 Motivation du projet.

Prenant acte de la caducité de son Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015 et l'application sur le territoire communal du Règlement National d'Urbanisme (RNU), le Conseil Municipal de la commune de Méziré a prescrit le 24 juin 2014, la révision de son POS valant transformation en PLU pour répondre à de nouvelles exigences de développement durable :

- redéfinition de l'affectation des sols,
- réorganisation de l'espace communal en intégrant l'aspect environnemental dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des espèces.

Ces objectifs ayant surtout pour but de mettre en conformité le document d'urbanisme avec les nouvelles dispositions d'urbanisme en vigueur (notamment la loi ENE portant Engagement National pour l'Environnement), par délibération du 16 décembre 2016 le Conseil Municipal a décidé d'ajouter les objectifs suivants :

- développer Méziré en prenant en compte l'évolution de la composition des ménages, le vieillissement de la population et la vétusté d'une partie du bâti,
- explorer les solutions de réhabilitation pour le logement vacant,
- maintenir le caractère architectural des « cités ouvrières »,
- valoriser les bâtiments d'activités et traiter les abords,
- développer des liaisons avec Morvillars pour accéder au pôle multimodal et rechercher une connexion avec les axes de cyclotourisme,
- assurer le maintien de l'équilibre des milieux naturels et leur fonctionnement écologique, et tout particulièrement les milieux liés à l'eau,
- respecter les espaces soumis aux inondations et contraints par les servitudes de gaz.

La procédure d'élaboration du PLU a permis aussi de prendre en compte les différentes évolutions législatives, en particulier les dispositions des lois issues du Grenelle de l'environnement et de la loi plus récente « ALUR » (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

2.3 Objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (population, associations, ...) sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Méziré pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en vue de leur examen et de leur transmission au Responsable du projet, autorité compétente pour prendre les décisions.

2.4 Cadre juridique.

Le projet de PLU de Méziré, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020, a été soumis à enquête publique dans les formes prévues : par les articles L.123-3 à L.123-15 et R. 123-5 à R. 123-18 du Code de l'environnement (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et par les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme, et suivant les modalités définies à l'arrêté 2020-112 du 15 septembre 2020 de Monsieur le Maire de Méziré portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

2.5 Procédure de concertation.

La concertation relative à ce projet de PLU s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal de Méziré du 24 juin 2014 prescrivant la révision du POS de la commune valant transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation.

Trois réunions publiques ont été organisées sur le projet : les 03 juillet 2017, 15 novembre 2019 et 21 février 2020. Pour chaque réunion, les habitants ont été informés de leur tenue par un courrier distribué dans toutes les boîtes aux lettres, par mail aux personnes inscrites sur le site internet de la commune, ainsi que par annonce sur le panneau d'info lumineux à partir de 2019.

Les éléments d'étude du PLU, ainsi que les comptes rendus de réunion, ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Plusieurs articles ou informations du public ont paru dans la presse, notamment lors du débat sur le PADD en novembre 2019.

Un registre, mis à disposition du public en mairie, a permis de recueillir 7 avis, commentaires et requêtes de la population. Quelques demandes par courriers ou mail ont été reçus. La commune a répondu à l'ensemble des sollicitations.

La concertation sur le projet de PLU de Méziré, effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, a bien été menée selon les objectifs et modalités définis lors de la réunion du Conseil Municipal de Méziré du 24 juin 2014.

2.6 Analyse du projet.

2.6.1 La commune de Méziré

Commune rurale et résidentielle, située au sud du Territoire de Belfort, Méziré fait partie du canton de Grandvillars et du « Grand Belfort Communauté d' Agglomération » (GBCA) qui regroupe 53 communes. Une partie de son espace urbain est en limite avec celui de la commune de Feschés-le-Châtel, située dans le département du Doubs. De par cette localisation, le fonctionnement de Méziré est ainsi orienté à la fois vers l'agglomération du Pays de Montbéliard et vers l'agglomération du Grand Belfort.

La commune de Méziré comptait 1372 habitants en 2015 (chiffre INSEE). En 2020, ce nombre est de 1353 (chiffre communiqué par la mairie). La population est en baisse depuis 2010. La superficie de son territoire est d'environ 383 hectares, dont 16 % sont occupés par l'urbanisation.

Le scénario d'évolution démographique retenu prévoit une croissance annuelle de 0,5 %, soit un gain de population de 107 habitants à l'horizon 2031 (population de 1479 habitants).

2.6.2 Les occupations du sol

La répartition actuelle des occupations du sol est précisée au tableau ci-après :

Milieux	Superficie (ha)	Part (%)
aquatiques et humides	33	8
forestiers	149	39
bocagers et arbustifs	18	5
ouverts prairiaux et vergers	44	11
cultures et espaces cultivés	79	21
emprise urbaine et territoires artificialisés	60	16
Superficie communale	383	100

2.6.3 Les milieux naturels

Le patrimoine naturel

Le territoire communal de Méziré ne comporte pas de zone Natura 2000, ni aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La ZNIEFF la plus proche est située à 1 km au Nord, sur la commune de Bourgne.

Les zones humides

L'inventaire du conseil départemental du Territoire de Belfort a mis en évidence environ 63,6 ha de milieux humides potentiels sur la commune de Méziré (hors plans d'eau, lacs et étangs). 33% des zones ont été prospectées sur le terrain par le conseil départemental. La phase d'inventaire terrain a confirmé la présence d'environ 6 ha de zones humides effectives.

Sur les secteurs envisagés à l'urbanisation (zones AU et dents creuses), la réalisation des expertises de police de l'eau, effectuées en mai 2019 par le bureau Guinchard « Etudes en environnement » a permis d'identifier des espaces humides sur :

- une partie du secteur des Pesses qui est retirée des espaces constructibles pour être protégée,
- le secteur de la Basse Veranne qui n'est pas conservé à l'urbanisation.

La trame verte et bleue

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), volet régional de la trame verte et bleue, relève :

- un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour la sous-trame des milieux humides le long de la vallée de l'Allan,
- des corridors écologiques pour les sous-trames : milieux herbacés permanents (au nord, à remettre en bon état), milieux agricoles en mosaïque paysagère (sur l'ensemble de la commune) et milieux aquatiques (qui suivent le cours de l'Allan).

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 149 hectares, soit 39 % de la superficie communale, constituent le deuxième cadre paysager sur la partie Sud-Ouest. Le projet vise à protéger cette fonction, en préservant les accès nécessaires à son exploitation, ainsi que les lisières.

La forêt communale de Méziré qui relève du régime forestier est gérée par l'Office National des Forêts.

2.6.4 L'agriculture

La surface agricole utile (SAU) s'élève à 93 hectares représentant environ 30% de la superficie communale. Les espaces cultivés occupent 79 hectares (21 % du ban communal). Les terrains agricoles sont de bonne à très bonne valeur agro-pédologique des sols, notamment sur toute la partie Est de la commune, vers Morvillars. La commune compte six exploitations agricoles, dont aucune n'a son siège sur ce ban communal.

L'abandon de terrains classés en zone NA au POS permet de reclasser 9,4 hectares en surfaces agricoles.

2.6.5 Les équipements publics.

L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée par la communauté d'agglomération du Grand Belfort. Méziré est alimenté par le puits de Morvillars qui alimente également 3 autres communes. L'eau captée est issue de la nappe alluviale de l'Allaine, très sensible aux pollutions diffuses. Un appoint est obtenu depuis le captage de Mathey dans le Doubs.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable, ni de périmètre de protection sur la commune.

L'assainissement

La communauté d'agglomération du Grand Belfort a la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des eaux pluviales

L'ensemble de la commune est en assainissement collectif, à l'exception de 3 secteurs : 8 rue de Morvillars, route de la Forge et quelques habitations privées Viellard.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de BOUROGNE ZI, d'une capacité de 5000 équivalent-habitants, qui assure également le traitement des effluents des communes de Bourogne et de Morvillars. La station de Bourogne est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones à urbaniser.

Les eaux pluviales

Conformément aux prescriptions de la communauté d'agglomération :

- tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau public d'eau pluviale est exclu, sauf impossibilité technique à justifier,
- le stockage et la restitution, à faible débit, des eaux pluviales, pour limiter les pics de pollution et les surcharges, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

Des solutions alternatives au traitement des eaux pluviales seront développées dans les projets d'urbanisation afin de minimiser leur impact sur le réseau existant.

Les ordures ménagères

La communauté d'agglomération exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables). Les ordures ménagères sont incinérées à l'Ecopôle géré par le Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) à Bourogne.

2.6.6 L'habitat

Le parc de logements

En 2015, Méziré comportait 663 logements (+32% depuis 1999), dont 71% de logements individuels à 70% en propriété et comptait 190 appartements (29%). Près de 30% du parc est constitué de logements locatifs, en majorité privés. Le parc de logements sociaux s'élève

seulement à 39 unités (5,9%). La vacance, de 7% environ, est concentrée dans le parc ancien, particulièrement dans le quartier des Forges.

Les besoins en logements

L'objectif du PLU, d'ici 2031, est de construire 64 logements neufs et de rénover-réhabiliter 7 logements dans le parc ancien (10 % des besoins), pour atteindre 71 logements.

En 2015, on estimait la taille des ménages à 2,26 personnes. D'ici 2031, le desserrement des ménages va se poursuivre, la projection de la tendance à la baisse donne un chiffre moyen de 2,13 personnes par ménage à cette échéance.

2.6.7 Les activités et les emplois

Méziré dispose de quelques commerces, qui suffisent à combler les besoins de première nécessité des habitants, ainsi que d'équipements et de services à la population, essentiellement de proximité. Une douzaine d'artisans est recensée sur la commune.

C'est une commune résidentielle avec peu d'emplois (118) : près de 96% des 565 habitants ayant un emploi ont travaillé à l'extérieur en 2015, dont 27% dans le Pays de Montbéliard, 25% dans l'agglomération belfortaine et 15% en Suisse.

2.6.8 La consommation foncière

Sur la période 2009-2017, 2,09 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été artificialisés, dont 1,98 hectare pour l'habitat sous la forme de remplissage interstitiel permettant la construction de 25 logements. Au cours des dix dernières années la consommation moyenne par logement a été de 8 ares, soit une densité moyenne de 12,6 logements à l'hectare.

Le secteur de La Doux représente une extension de 2,7 ha pour une quarantaine de logements. Il s'agit d'une zone à urbaniser 1AU à vocation d'habitat.

Un espace de foncier en mutation, le site « Maga meubles », ou site des Pesses, dans l'emprise urbaine permet de mobiliser 0,74 ha après retrait des espaces humides, avec pour objectif la réalisation d'une douzaine de logements.

Le potentiel foncier en dents creuses au sein de l'emprise urbaine de la commune est estimé à 0,9 ha, après déduction de 30 % de rétention foncière.

Le potentiel foncier total s'élève ainsi à 4,34 ha.

La consommation totale prévue d'espaces jusqu'en 2031 est synthétisée ci-après :

Lieux	Développements	Espaces	Surfaces en ha	Potentiels en logements	Densités
Secteur La Doux	extension	agricoles	2,7	40	15
Site des Pesses	enveloppe urbaine	mutation du bâti	0,74	12	16
Dents creuses	densification	naturels artificialisés	0,9	12	13,5
Parc ancien	renouvellement	bâti existant		7	
Totaux			4,34	71	

2.6.9 La qualité de l'air

Sur le territoire communal, la dégradation de la qualité de l'air est essentiellement due au trafic routier sur la RD 23 et au chauffage des habitations, avec comme conséquence majeure les pollutions par des particules fines.

2.6.10 Les nuisances sonores

La commune est concernée par le classement sonore, en catégories 3 et 4 de la RD 23, avec des secteurs affectés par le bruit respectifs de 100 m et 30 m de largeur de part et d'autre de cette voie (arrêté préfectoral n° DDTSEE 90 2017-05-16-001 du 16 mai 2017). Les habitations sont soumises à l'obligation de mettre en place une isolation acoustique renforcée.

2.6.11 Les risques naturels et technologiques

- ***Le risque inondation***

La commune est concernée par le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-12-23-2111 du 23 décembre 2005.

En dehors de la cité des Forges et des terrains de sport, l'espace urbanisé est situé hors des secteurs impactés.

La commune est comprise également dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Belfort-Montbéliard qui comprend 62 communes.

Méziré a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle (non mentionnés dans le rapport de présentation) pour :

- inondations et coulées de boue : 23 juin 1986, du 25 au 29 décembre 1999 (+ mouvements de terrain) et 9 août 2007,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

- ***Le risque mouvements de terrain***

La commune de Méziré est affectée par l'aléa glissement de terrain, à l'Est d'une faille géologique, où se trouvent des calcaires marneux associés à des pentes moyennes.

- ***Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux***

Méziré est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux avec un aléa faible à l'Ouest et moyen à l'Est et au Sud-Ouest.

- ***Le risque sismique***

La commune de Méziré est comprise dans la zone de sismicité 4 (aléa moyen), sur une échelle partant de 1 (très faible) à 5 (fort).

- ***Radon***

Méziré se situe en zone géographique à risque faible (échelle 1 sur 4) vis-à-vis de ce gaz radioactif.

- ***Les risques technologiques***

La commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression de Cernay vers Montbéliard (Ø 250 mm, 67,7 bars) qui se situe au Nord.

Méziré ne compte aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais 10 sites industriels (abandonnés ou en activité), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont répertoriés dans la base de données BASIAS.

2.6.12 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD s'articule autour de 3 axes qui ont pour objectif d'asseoir le projet communal :

AXE 1 La poursuite de la vocation d'accueil résidentiel :

- Définir les objectifs de développement démographiques et leur traduction en besoins en logements,
- Conforter la capacité résidentielle du parc existant,
- Créer un nouveau quartier,
- Promouvoir l'accueil résidentiel dans les espaces vierges ou en mutation.

AXE 2 Le maintien et le développement des activités de services et des équipements :

- Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité,
- Développer les équipements et activités en direction des jeunes,
- Renforcer la couverture numérique, Méziré étant sur une zone prioritaire.

AXE 3 La promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement :

- Préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges et assurer celle des futurs développements urbains,
- Améliorer les entrées de village et les espaces de bord de voies,
- Développer le réseau de déplacements alternatifs à l'automobile,
- Préserver l'environnement et les paysages, garant de la qualité de vie dans la commune.

2.6.13 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Deux OAP définissent des orientations pour répondre à l'accueil résidentiel des futurs habitants, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et les attentes de la collectivité en matière de protection des espaces naturels et de cohérence d'urbanisation avec le reste de la commune :

- le secteur de La Doux (1 AU), d'une capacité d'accueil d'une quarantaine de logements où des zones de protection de l'orchidée observée ont été définies, ainsi que les modalités d'articulation au réseau de voies,
- le secteur « Aux Pesses » (UA), dont l'objectif est d'accueillir une douzaine de logements, secteur de renouvellement urbain, qui permet notamment de définir les limites de constructibilité au regard de la protection de la zone humide identifiée,

Les OAP définissent également les typologies de logements souhaitées afin de répondre au mieux à la diversité des ménages et à une qualité de densité acceptable.

2.6.14 La protection du patrimoine

Les forêts sont classés en zone N (naturelle et forestière) et l'ensemble des prairies inondables au bord de l'Allan en zones A (agricole) ou N.

Le secteur hébergeant l'orchis bouffon a été classé en zone Ne (à forte valeur écologique).

Tous les éléments de la Trame Verte et Bleue, identifiés comme importants pour la fonctionnalité écologique du territoire, sont classés en zone N ou A.

Les éléments du paysage, haies et bosquets, identifiés au titre de l'article R.151-43 5° du Code de l'urbanisme, sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour lesquels les arbres et arbustes existant devront être maintenus et entretenus et, en cas d'abattage d'arbres, une autorisation est nécessaire et les arbres remplacés (compensation à 100 %).

La ripisylve de l'Allan, identifiée au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme, est également protégée.

Conformément à l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme, dans les secteurs forestiers contribuant aux continuités écologiques, identifiés sur les plans de zonage, les aménagements, constructions autorisés dans la zone du PLU devront permettre de maintenir ces corridors écologiques.

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments paysagers et écologiques à préserver, identifiés sur les plans de zonage, doivent respecter des prescriptions réglementaires.

Certains éléments du patrimoine architectural (bâtiments de l'ancienne cité ouvrière des Forges, maisons de maître de cette même époque et quelques fermes disséminées dans le tissu urbain et suffisamment visibles de l'espace public) sont identifiés et protégés au titre de l'article R.151-41 3° du Code de l'urbanisme, pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

2.7 Synthèse partielle.

Méziré est une commune rurale et résidentielle qui, par sa localisation en limite avec le département du Doubs, est ouverte à la fois vers l'agglomération du Pays de Montbéliard et vers l'agglomération du Grand Belfort.

Pour poursuivre l'accueil d'une population nouvelle et pour tenir compte du desserrement des ménages, le projet prévoit une opération d'aménagement (zone 1AU La Doux), la densification des zones déjà bâties, une opération de mutation du bâti, ainsi que la rénovation/réhabilitation de logements dans le parc ancien.

Avec une population prise en compte de 1372 habitants en 2015 (la population en 2020 s'élève à 1353 habitants), les objectifs sont d'atteindre 1479 habitants (107 habitants supplémentaires avec une croissance annuelle de 0,5%) d'ici 2031, de construire 64 logements neufs dont 40 en zone d'extension et 24 dans l'enveloppe urbaine, et de rénover/réhabiliter 7 logements dans le parc ancien.

Pour les nouvelles constructions, il est prévu la consommation de 4,34 ha dont 2,7 ha d'espaces naturels et agricoles en zone d'extension et 0,9 ha dans les dents creuses. Le projet de PLU prévoit une amélioration de la densité avec 16 logements à l'hectare contre 12,5 logements à l'hectare entre 2009 et 2017.

Aucun emplacement réservé n'est prévu dans le cadre de ce projet.

Le territoire de Méziré ne comporte pas de zone Natura 2000, ni de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

C'est surtout le risque inondation qui impacte Méziré qui est inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine.

La protection du patrimoine naturel et paysager est assurée pour les éléments identifiés et localisés au titre des articles du Code de l'urbanisme : R.151-41 3° pour le patrimoine bâti et paysager, R.151-43 5° et L.151-23 pour le paysage et R.151-43 4° pour les continuités écologiques.

Les expertises police de l'eau ont permis de retirer les espaces humides des secteurs envisagés à l'urbanisation.

Six exploitations agricoles se partagent 93 ha de surface agricole utile.

Les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portent sur la zone à urbaniser de La Doux et sur le secteur de mutation du bâti « Aux Pesses » pour répondre à l'enjeu d'accueil résidentiel à proximité des équipements et des services.

Au-delà de ses objectifs de poursuite de sa vocation d'accueil résidentiel avec modération de la consommation de l'espace, la commune souhaite principalement : maintenir l'offre commerciale et de services de proximité, développer les équipements et activités en direction des jeunes, préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges, développer le réseau de déplacements alternatifs à l'automobile, ainsi que préserver l'environnement et les paysages, selon les orientations définies dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Chapitre 3. Analyse des observations.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

Au total, ce sont 9 personnes qui sont venues nous rencontrer pendant les 3 permanences tenues en mairie de Méziré.

Au cours de cette enquête 5 observations ont été consignées, en mairie, sur le registre d'enquête papier du projet de PLU de Méziré et une observation a été recueillie sur le registre dématérialisé.

3.2 Contribution des personnes publiques associées au projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet arrêté du PLU a été soumis les 12/13 mars 2020 à la consultation des personnes publiques associées à son élaboration en vue de recueillir leur avis. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi du 23 mars 2020, le délai de transmission des avis a commencé à courir à compter du 24 juin 2020 pour s'achever le 24 septembre 2020.

L'Etat, Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, a émis le 23 août 2020 un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté en saluant la qualité de ce document d'urbanisme en ce qui concerne l'amélioration de la densité du bâti, la diversification de l'habitat, les enjeux de déplacements et la protection de la biodiversité.

L'avis, qui est accompagné de deux **réserves**, invite également à intégrer dans le projet les différentes propositions et demandes de modifications et d'ajouts mentionnés dans le détail en pièce jointe.

Les deux réserves portent sur :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui mériterait d'être davantage explicite et détaillé en ce qui concerne les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- la prévention des risques naturels dont certains éléments n'ont pas été précisés et devront être intégrés au PLU approuvé. Certaines parties du règlement sont en contradiction avec le PPRI de l'Allaine.

Nous avons noté les deux observations suivantes :

- des incohérences ont été relevés entre le découpage des secteurs et le zonage du PPRI de l'Allaine, notamment des parcelles en secteur UC, UB et UL, restent constructibles au projet de PLU alors qu'elles sont situées en zone d'expansion des crues ;
- les zones UB dans le sud de la commune seront impactés par la loi « ELAN » (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) ou « loi logement », du 23 novembre 2018, et ses nouvelles prescriptions constructives (concerne notamment le risque retrait-gonflement des sols argileux).

L'Etat, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a émis le 27 mars 2020 un **avis favorable** sur le projet arrêté de PLU de la commune de Méziré sous réserve de la prise en compte des observations formulées par l'Unité

départementale de l'architecture et du patrimoine qui portent essentiellement sur quelques points du projet de règlement.

Par courrier du 27 juillet 2020, **le Département du Territoire de Belfort** émet un **avis favorable** sur le projet de PLU et à titre complémentaire formule une observation de nature générale invitant la collectivité à prendre l'attache du Département pour tout aménagement sur le réseau routier départemental (cas de l'accès de la zone 1AU « La Doux » sur la RD 23).

La communauté d'agglomération « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » (GBCA), par courrier du 21 septembre 2020, **n'émet pas d'avis défavorable** sur le projet de PLU mais uniquement des observations en sa qualité d'autorité en charge du Programme Local de l'Habitat (quelques remarques ou interrogations sur l'interprétation de certaines prescriptions du règlement). En tant que gestionnaire des réseaux, le projet ne soulève aucune observation.

Par courrier du 13 juillet 2020, **la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort** émet un **avis favorable** sous réserve de revoir les dispositions réglementaires de la zone A pour tenir compte de la situation particulière de l'activité horticole gérée par M. Saner (limites de zone et recul par rapport aux limites séparatives). Toutefois, elle regrette fortement l'urbanisation du secteur de la Doux, secteur de très bonne valeur agronomique et suggère qu'« *une compensation agricole pourrait justement être réalisée sur l'espace forestier intercommunal* ».

Le Syndicat mixte en charge du SCOT du Territoire de Belfort, par courrier du 25 août 2020, donne un **avis favorable** au projet de PLU de Méziré.

Par lettre du 26 mars 2020, **la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort** fait connaître que les documents transmis **n'appellent à aucune remarque**.

Ces contributions nourrissent notre réflexion et nous les avons prises en compte.

3.3 Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée sur le projet arrêté de PLU le 27 août 2020 et a émis un **avis favorable** :

- sur l'opportunité du projet de PLU au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières ;
- pour l'autorisation d'extension.

Nous en avons pris bonne note.

3.4 Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le projet de PLU de Méziré a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté qui a décidé le 23 janvier 2020 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Parmi les considérations prises en compte par l'autorité environnementale, nous avons noté plus particulièrement les suivantes :

- un diagnostic a été réalisé dans les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation afin de déterminer leur caractère humide ou non ; les zones humides identifiées ayant

- été classées en zone naturelle et les secteurs des Pesses et de la Doux, maintenus ouverts à l'urbanisation ne présentant pas un caractère humide ;
- le projet de PLU prévoit de prendre en compte la présence d'une orchidée présente dans les listes d'espèces végétales quasi menacées, identifiées dans le cadre du diagnostic du secteur de la Doux ;
 - la séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre sur plusieurs secteurs comportant des milieux naturels remarquables ;
 - le projet de PLU n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », situés à la limite nord de la commune ;
 - l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement.

Les considérations de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ont retenu toute notre attention.

3.5 Synthèse des observations recueillies.

Les 6 observations recueillies au cours de l'enquête sont synthétisées au tableau ci-après :

N°	Requérants	Objet des observations
1	M ^{me} BOLLEY Sylvie	demande que la totalité de sa parcelle B 240 soit classée en zone constructible.
2	M. MERCIER Martial	demande que les parcelles A 1036 et A 1037 passent en totalité en zone à urbaniser.
3	M ^{me} VIELLARD Elisabeth	formule 3 remarques : <ul style="list-style-type: none"> - prévoir ¼ de logements de type autre qu'individuel, au lieu de 1/3 de logements, en zone 1AU La Doux, compte tenu de la pente du terrain ; - porte principale du château Charles Viellard ne peut être conservée ; - schéma d'implantation des constructions en zone AU au contact de la zone A : recul maximum de 5 m, au lieu de 8 m, pour la construction principale, lorsque la voirie se trouve au Nord.
4	M. M ^{me} BELLO Pascal et Lina	souhaitent que la partie du ruisseau permanent qui longe leur propriété soit représentée sur tous les plans.
5	M. RIOS Romuald	demande le passage de la zone A à la zone UB de ses parcelles A 335 et A 549.
-	M. M ^{me} DEVINAST Grégory et Stéphanie	demandent d'étendre la viabilité à l'ensemble de leurs parcelles C 1165 et C 1162.

3.6 Analyse chronologique des observations recueillies.

Les 6 observations recueillies au cours de l'enquête sont retranscrites, ci-après, dans leur intégralité. Un document est joint à la seule observation déposée sur le registre dématérialisé.

Les observations n°1 à n°5 sont numérotées dans l'ordre où elles ont été consignées au registre d'enquête papier.

Les réponses du Maître d'ouvrage ont été reproduites également dans leur totalité.

3.61 Observations recueillies sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de MÉZIRÉ.

Observation n°1

de Madame BOLLEY Sylvie, 1 ter rue de la Promenade 90120 MÉZIRÉ, consignée au registre d'enquête lors de la permanence du 12 octobre 2020.

Demande pour que la partie de la parcelle 240 devienne constructible.

Le terrain complet m'appartient.

Le terrain étant en pente du Sud au Nord et en hauteur par rapport au village, donc pour moi il n'est pas en zone humide.

Si la partie devient constructible c'est peut-être moi qui ferai une maison de plein pied.

Il est en herbe et non en forêt.

La parcelle 240 est actuellement divisée en 2 zones : 1 partie en zone UB et une partie en zone N.

La parcelle faisant environ 14 ares, il y a environ la moitié, soit 7 ares en zone N.

Cette demande se fait donc pour les 7 ares.

Réponse du Maître d'ouvrage

La parcelle cadastrée B n° 240 dont il est question a une superficie de 17 a 36 ca. Sur ces 17 ares de terrain, 7 ares sont en zone UB et non en zone N comme précisé dans l'observation.

Dans le précédent document d'urbanisme (POS), seules les annexes étaient autorisées en zone N. Le nouveau zonage projeté du PLU tient compte des installations de Mme BOLLEY, autres qu'annexes, auxquelles elle avait procédé contre la réglementation précédemment en vigueur : il intègre la surface d'emprise de ces installations en zone UB, lui permettant d'être en régularité. Cette extension de zone UB représentant déjà une compensation, il n'est pas souhaitable, par souci d'équité entre toutes les propriétés voisines, de s'orienter vers un classement de l'intégralité de la parcelle B 240 en zone UB.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La parcelle B 240, au lieu-dit « La Feuille », d'une surface de 17,36 ares, située derrière et à l'Est de la maison de Madame BOLLEY est classée en totalité au POS en zone NC (non constructible). Au projet de PLU, elle figure pour approximativement 7 ares en zone UB (zone à vocation principale d'habitat) et pour environ 10 ares en zone N (Espace naturel et forestier). Le classement en zone UB d'une partie de cette parcelle prend en compte l'implantation d'une piscine.

Compte tenu de la pente générale du terrain, la parcelle ne paraît pas être comprise dans une zone humide comme le sont les parcelles contiguës situées plus au nord et classées en zone Ne (secteur à forte valeur écologique).

Toutefois, compte tenu de son éloignement relatif par rapport à la maison d'habitation de la requérante, la parcelle B 240 ne peut devenir constructible en totalité sans remettre en cause les objectifs renforcés par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain repris à l'orientation 1A du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce projet de PLU.

Nous donnons un **avis défavorable** au classement en zone constructible de la totalité de la parcelle B 240.

Observation n°2

de Monsieur MERCIER Martial 16 rue de Grandvillars 90120 MÉZIRÉ, consignée au registre d'enquête lors de la permanence du 24 octobre 2020.

Suite à l'élaboration du PLU de la commune de MÉZIRÉ :

Je suis propriétaire des parcelles 607 et 1036, ma fille et mon gendre Karine et Bruno Pertile de la parcelle 1037 lieu-dit à la FERME.

Nous souhaitons que les parcelles 1036 et 1037 passent en totalité en zone à URBANISER.

J'ai creusé un trou d'eau pour récupérer l'eau pluviale des 2 maisons situées sur les parcelles 1036 et 1037 des terrains se situent à la même hauteur, dont la parcelle 607 qui m'appartient sont à urbaniser.

Je désire céder ma propriété et les terrains à mes filles. Le notaire m'a précisé que dans le futur ces terrains seront constructibles, pour la donation l'estimation ne serait pas la même valeur.

Réponse du Maître d'ouvrage

Parmi les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, figure la préservation de l'environnement et des paysages afin de garantir une qualité de vie dans la Commune. Il s'agit notamment, pour la rue de Grandvillars et la rue de la Paix, dans la continuité de la rue de la Promenade, de limiter l'imperméabilisation des sols en limitant l'urbanisation et ainsi réduire les effets de ruissellements dommageables pour les habitations et leurs équipements.

Pour les motifs ci-avant évoqués, tendant notamment à la préservation des zones naturelles et des constructions existantes, mais également afin d'éviter les constructions en 2^{ème} ligne, il apparaît inopportun d'intégrer la parcelle cadastrée A n° 1036, dans son intégralité, en zone urbaine. Quant à la parcelle cadastrée A n° 1037, comme dans le précédent document d'urbanisme (POS), elle figure déjà intégralement en zone constructible.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La parcelle A 1036, au lieu-dit « A la Ferme », propriété de M. MERCIER, d'une contenance de 29 a 30 ca, est classée dans le projet de PLU en zone UB (zone à vocation principale d'habitat) pour la partie sur laquelle est implantée la maison d'habitation et pour l'autre partie en zone A (espace agricole).

La parcelle A 1037, au lieu-dit « A la Ferme », propriété de M. et M^{me} PERTILE, d'une contenance de 7 a 09 ca, est classée en totalité en zone UB au projet de PLU.

Pour ces 2 parcelles, le projet de PLU reprend très exactement le classement du document d'urbanisme antérieur (POS) entre terrain constructible et non constructible.

La parcelle A 1036 ne peut passer en totalité en zone constructible sans remettre en cause les objectifs renforcés par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, repris à l'orientation 1 A du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce PLU.

Nous donnons un **avis défavorable** pour le passage de la parcelle A 1036 en totalité en zone UB au projet de PLU.

Observation n°3

de Madame VIELLARD Elisabeth, 1 rue du canal 90120 MÉZIRÉ, consignée au registre d'enquête lors de la permanence du 13 novembre 2020.

Dans partie 4. OAP concernant La Doux page 4 §1.2.

Demande 1/3 de type de logement autre qu'individuel sera difficile à atteindre car le terrain étant en pente les logements collectifs ou en bande sont difficilement constructibles ; il vaut mieux prévoir 1/4.

Dans partie 3. Règlement, page 16, A1 Château Charles Viellard : conservation de la porte principale : cette porte a été refaite dans les années 1980 et n'est pas de bonne qualité.

Je compte la remplacer par une porte en bois isolante prochainement. Je ne suis pas d'accord qu'elle soit conservée.

Rapport de présentation page 142 :

Zone AU schéma implantation des constructions : ce croquis est valable quand la voirie se trouve au Sud de la parcelle.

Un recul de 8 m lorsque la voirie se trouve au Nord de la parcelle n'est plus légitime : le recul doit être de maximum 5 m.

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ OAP

La valeur juridique des OAP se mesure en termes de compatibilité et non de conformité, ce qui laisse une certaine latitude à l'aménageur pour moduler la répartition entre logements individuels et autres logements.

Il est toutefois envisageable de réduire la part de logements autres qu'individuels à 1/4.

Par ailleurs, si l'on en juge les nombreuses constructions autres qu'individuelles pures réalisées dans les zones de montagne, la construction de logements collectifs ou en bande sur le secteur « La Doux », largement moins pentu, ne semble pas poser de difficulté.

2/ Règlement – Conservation des éléments du patrimoine – Château Charles Viellard

Le changement de porte envisagé est tout à fait réalisable.

Par contre, au titre du patrimoine, Mme VIELLARD se doit de tout mettre en œuvre pour conserver la qualité architecturale initiale de cette porte, notamment en se référant au modèle d'origine de celle-ci pour la construction de la nouvelle. Une vigilance particulière devra être accordée au choix des matériaux pour cette réalisation ; le bois serait notamment à privilégier.

L'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Territoire de Belfort se tient éventuellement à disposition de Mme VIELLARD pour l'aider dans ce projet.

3/ Implantation par rapport aux voies

Le rapport de présentation n'est pas l'unique document auquel l'aménageur doit se référer dans le cadre de l'étude de son projet. Il vient en complément du règlement pour expliciter certains points de ce dernier. En l'occurrence, le croquis dont Mme VIELLARD fait mention est une illustration des dispositions du règlement de la zone AU applicables uniquement lorsque la parcelle est au contact de la zone A, ce qui est le cas de toutes les parcelles situées au nord de la voie, donc lorsque la voirie se situe au sud de la parcelle (le titre du croquis est sans équivoque).

Pour toutes les autres parcelles situées au sud de la voie, donc lorsque la voirie se trouve au nord des parcelles, la deuxième disposition du règlement relative à l'implantation par rapport aux voies s'applique, à savoir « le respect d'un recul minimum compris entre 5 mètres et 8 mètres de la voie ou de l'emprise publique dans les autres cas. »

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Territoire de Belfort

A notre demande, Madame Rachel BONIN, technicienne et instructrice ADS à l'UDAP 90, nous a fait parvenir son avis sur la remarque concernant la conservation ou le remplacement

de la porte principale du château Charles Viellard, dont nous avons extrait les deux passages ci-après :

« Ce bâtiment est une entité architecturale et historique dans cette commune. Il présente des dispositions authentiques, typiques de la qualité architecturale du bâti d'origine qu'il est important de préserver lors de futurs travaux. Comme mentionné dans le tableau, cette porte d'entrée en façade doit être conservée. Cela n'empêche pas de faire une rénovation ou un changement s'il s'avère que la porte ne peut pas être restaurée. »

.....

« Pour répondre à la demande de Mme Viellard et au vu des qualités du bâtiment concerné, le service lui recommande donc d'effectuer des travaux d'isolation sur cette porte tout en gardant le bâti actuel.

Cette porte datant des années 1980, il peut être envisageable de la changer en totalité mais avec certaines règles.

Tout d'abord, il faudrait faire des recherches d'archives dans le fond familial, afin de connaître le modèle de la porte d'origine et de s'y référer dans la construction de la nouvelle porte.

Au cas où les archives ne donneraient pas satisfaction, le modèle actuel en place peut très bien être repris.

Naturellement, il faudra être vigilant sur les matériaux. Le service recommande une porte en bois à peindre.»

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Typologie de logements en zone 1AU La Doux

L'orientation 1 A du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe pour les extensions urbaines une répartition adéquate de la typologie de logements : 30 % de petits collectifs ou d'individuels groupés et 70 % d'individuels.

Dans sa réponse ci-dessus, le Responsable du projet laisse la possibilité de réduire la part de logements autres qu'individuels à 25 %, soit 2 logements de plus en constructions individuelles pures.

Nous sommes d'avis que pour la zone 1 AU « La Doux » il serait souhaitable d'harmoniser les deux chiffres du dossier en retenant celui figurant au PADD.

Conservation ou remplacement de la porte principale du château Charles Viellard

Les propositions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 90) nous paraissent pertinentes et nous ne pouvons que conseiller à Madame VIELLARD de se rapprocher de ce service pour retenir la solution la plus adaptée à la situation actuelle pour préserver la qualité architecturale du bâti d'origine.

Schéma d'implantation des constructions en zone AU, parcelle au contact de la zone agricole

La réponse à la 3^{ème} remarque de Madame VIELLARD est effectivement donnée dans le projet de règlement du dossier d'enquête à l'article 2 (pages 52) des dispositions relatives à la zone AU.

Observation n°4

de M. M^{me} BELLO Pascal et Lina, 2 rue de Grandvillars 90120 MÉZIRÉ, consignée au registre d'enquête lors de la permanence du 13 novembre 2020.

Au droit de notre propriété, il existe un ruisseau permanent, largeur d'environ 1 mètre, qui est représenté sur certains plans (page 99).

Mais sur notre parcelle N° 140, il n'apparaît pas, ni sur les parcelles 1600 et 1661.

Et après, il se déverse dans les égouts.

Nous souhaitons qu'il apparaisse sur les différents plans, jusqu'à la parcelle 1661.
Ce ruisseau est important pour la biodiversité.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le ruisseau dont parle M. BELLO est bien identifié en tant que cours d'eau sur la cartographie des cours d'eau établie par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Néanmoins, il ne peut apparaître sur le fond de plan du zonage qui est le **cadastre**. Ce dernier est transmis par les services de l'Etat, et la Commune **n'a pas la faculté de le modifier**.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Cette observation est la seule recueillie au cours de cette enquête qui concerne l'environnement, un ruisseau permanent, un milieu riche en biodiversité comme le soulignent M. et M^{me} BELLO.

Selon les requérants, il ne s'agit pas d'une absence totale de représentation du ruisseau mais seulement partielle au droit de leur propriété et de 2 parcelles voisines. Pour préserver les espèces végétales et animales (écrevisses, grenouilles, ... selon les requérants), vivant dans ce ruisseau et ses abords, la démarche de demander sa représentation sur la totalité de la longueur de ce cours d'eau paraît fondée.

Nous sommes d'avis, que si le ruisseau apparaît sur un fond de plan, sa représentation doit porter sur la totalité de sa longueur et non pas limitée comme le signalent M. et M^{me} BELLO dans leur observation.

Observation n°5

de Monsieur RIOS Romuald 29 A rue de Grandvillars 90120 MÉZIRÉ, consignée au registre d'enquête lors de la permanence du 13 novembre 2020.

Propriétaire des parcelles 1163/1148/552/554 en zone UB et 335/549 en zone A au projet de PLU.

Le terrain 1163 possède une très forte pente du côté de la rue, et n'est pas exploitable.

Nous aimerions aménager des dépendances (pool house et autre abri de jardin) autour de la maison et la piscine. Pour cela, nous devrions les faire construire sur les parcelles en zone A. Nous demandons d'envisager la possibilité de passer ces 2 parcelles de zone A à zone UB.

Nous sommes conscients de la nature argileuse du terrain. Mais, d'après les sites officiels du gouvernement, la zone concernée est en risque « modéré », tout comme les nombreuses habitations de la rue.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les parcelles formant la propriété de M. RIOS, que ce dernier souhaite voir constructibles, à savoir les parcelles cadastrées A n° 549, et A n° 335 pour une portion, sont situées toutes deux à proximité d'une activité horticole.

Faisant partie des activités pérennes de la Commune, il y a lieu de tout mettre en œuvre pour son maintien, en évitant tout conflit d'usage à proximité. Il n'est pas souhaité que les parcelles citées ci-avant soient rendues constructibles :

- Par souci d'équité : il ne serait pas opportun d'affecter un caractère constructible aux parcelles ci-dessus de M. RIOS, sans traitement égal des parcelles contiguës à celles-ci ;
- Par souci de maintien de l'activité économique existante depuis de nombreuses années sur le territoire communal.

Il est par ailleurs à noter que le règlement de la zone UB permet de construire un abri de jardin jusqu'à 1 mètre des limites séparatives de toutes parts d'une parcelle, et que des solutions existent pour la construction d'annexes sur des terrains en pente.

Quant à l'information sur la nature des terrains concernés, notamment leur situation en zone d'aléa de retrait-gonflement des argiles, il s'agit d'une information non négligeable destinée à toute la population et servant à orienter les projets sur des mesures constructives adaptées à cet aléa.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

M. RIOS est propriétaire, au lieu-dit « DEVANT LA RESILLE », des parcelles :

- A 1163 (3 a 35 ca), A 1148 (69 ca), A 552 (13 ca) et A 554 (30 ca), d'une surface totale de 4 a 47 ca, classées en zone UB (zone à vocation principale d'habitat) au projet de PLU ;
- A 335 (6a 58 ca) et A 549 (8 a 05 ca), d'une surface totale de 14 a 63 ca, classées en zone A (zone agricole) au projet de PLU.

Pour ces 6 parcelles le projet de PLU reprend très exactement le classement du précédent document d'urbanisme (POS) entre terrain constructible et non constructible.

Le passage en zone constructible des parcelles A 335 et A 549, classées en zone agricole au projet de PLU, remettrait en cause les objectifs, renforcés par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014), de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, repris à l'orientation 1 A du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ce PLU. La possibilité de construire en 2^{ème} ligne doit être évitée dans le cadre de ce projet de PLU.

Nous donnons un **avis défavorable** au passage des parcelles A 335 et A 549 de la zone A à la zone UB au projet de PLU.

3.62 Observation recueillie sur le registre d'enquête dématérialisé.

A la clôture de l'enquête, le vendredi 13 novembre 2020 à 19h00, le registre dématérialisé mentionnait une seule observation et comptabilisait 341 téléchargements pour 291 visiteurs.

Observation unique

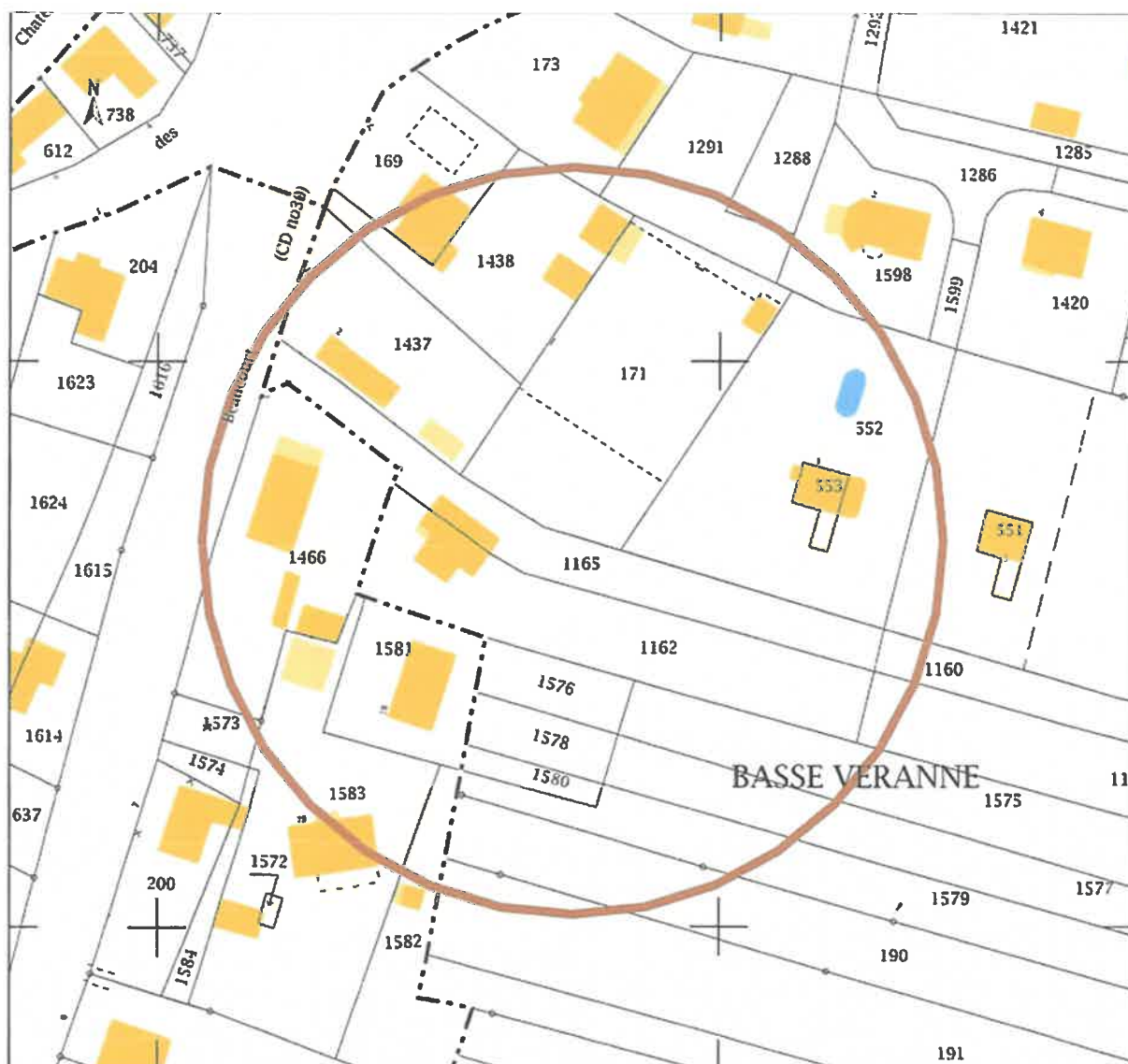
de Monsieur et Madame Grégory et Stéphanie DEVINAST, 1 A rue de Beaucourt 90120 MÉZIRÉ, déposée le 11 novembre 2020.

Demeurant 1 A rue de Beaucourt, parcelles 1165 et 1162, nous souhaitons réitérer notre demande concernant notre requête inscrite sur le cahier de doléances en vue de la modification du PLU sur la commune de Mézéré.

Nos parcelles 1165 et 1162 étant déjà partiellement viabilisées, le but de notre demande est d'étendre cette viabilité sur l'ensemble des dites parcelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne demandons pas la viabilité de nouvelles parcelles, mais bien le prolongement de la viabilité existante sur l'ensemble de nos deux parcelles.

Document joint



Réponse du Maître d'ouvrage

La demande formulée par M. et Mme DEVINAST d'étendre le caractère constructible sur l'intégralité de leurs parcelles cadastrées C n° 1162 et 1165, soit à l'arrière de la partie actuellement construite, pose une problématique en termes d'accès. Répondre favorablement à cette demande ouvrirait la possibilité de construction d'une habitation en 3^{ème} ligne, qui multiplierait les accès privés.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Les parcelles C 1162 et C 1165, au lieu-dit « Basse Veranne », propriété de M. et M^{me} DEVINAST, d'une contenance respective de 13 a 04 ca et de 9 a 54 ca, sont classées dans le projet de PLU en zone UB (zone à vocation principale d'habitat) pour les parties sur lesquelles sont implantées la maison d'habitation et pour les autres parties en zone A (espace agricole).

Pour ces deux parcelles le projet de PLU reprend très exactement le classement du précédent document d'urbanisme (POS) entre terrain constructible et non constructible.

Leur passage en totalité en zone constructible remettrait en cause les objectifs, renforcés par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014), de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, repris à l'orientation 1 A du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ce PLU.

Nous donnons un **avis défavorable** pour étendre la viabilité existante sur une partie des parcelles C 1162 et C 1165 à l'ensemble de leurs surfaces.

3.7 Conclusion partielle.

Aucun avis reçu des personnes publiques associées n'est défavorable au projet de PLU. L'Etat (Direction Départementale des Territoires) salue la qualité de ce document d'urbanisme sur plusieurs points. Toutefois les deux avis favorables de l'Etat sont conditionnés par la prise en compte de leurs observations et notamment de deux réserves émises par la DDT portant, l'une sur le projet d'aménagement et de développement durables (expliciter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain) et l'autre sur le projet de règlement (éléments en contradiction avec le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine). La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort qui, tout en regrettant fortement l'urbanisation du secteur de La Doux, émet une réserve pour la prise en compte de quelques dispositions relatives à une activité horticole.

Au total, ce sont 6 observations écrites seulement qui ont été recueillies au cours de cette enquête. Quatre d'entre elles sont des demandes de propriétaires sollicitant le passage en zone constructible de la totalité de leurs parcelles de terrain. Une observation formule le souhait qu'un ruisseau, longeant une propriété, soit représenté dans son intégralité sur tous les plans du rapport de présentation. La sixième observation formule 3 remarques sur : le pourcentage de logements autre qu'individuel en zone 1AU La Doux, la conservation de la porte principale du château Charles Viellard et le schéma d'implantation des constructions en zone AU pour une parcelle au contact de la zone agricole

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis, le Maître d'ouvrage a justifié les dispositions retenues par la commune dans le cadre de l'élaboration de ce projet de PLU.

Pour une population en 2020 de 1353 habitants, le faible nombre de visiteurs (9) lors des 3 permanences en mairie et le peu d'observations formulées sur les registres d'enquête (6) contrastent avec le chiffre relativement élevé de visiteurs (291 visiteurs pour 341 téléchargements) comptabilisé sur le registre dématérialisé, mais avec une seule observation déposée sur ce registre. Une bonne information des habitants sur les politiques conduites par le Conseil Municipal, la prise en compte de la plupart de leurs demandes et préoccupations dans le cadre de la concertation menée lors de l'élaboration de ce projet, ainsi que le maintien des efforts d'attractivité et de bien-être consentis par la Municipalité pour les habitants de Méziré, peuvent expliquer ce constat sur la participation du public lors de cette enquête publique.

Clos, le 11 décembre 2020.
le commissaire enquêteur



René Bailly

Pièces jointes

Procès-verbal de synthèse des observations
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage